

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.213-1 à L.213-18,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (AUc, AUI et 2AU) du PLU approuvé le 18 décembre 2018
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et leur délégation, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°06017524T0057 reçue le 21 mars 2024 portant sur un bien à usage d'habitation sans occupant constitué d'un appartement et d'une cave sis 3 square Gérard de Nerval à Creil correspondant aux lots n°966 et 1006 de la copropriété dite « La Roseaie », ensemble immobilier cadastré section BE n° 187-190-194-339-340 et BH n°67-197-198-199-200-201-202-203-204, propriété de M. Nasreddine BEKRI, le prix de cette aliénation étant fixé à 46.800,00 euros auquel s'ajoute la commission de 3.000,00 euros TTC à la charge de l'acquéreur,
- Vu la demande de visite et de pièces complémentaires remise par courrier recommandé le 2 mai 2024 ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction,
- Vu la réception des documents demandés en date du 7 mai 2024 et la visite intervenue le 16 mai 2024 portant l'échéance du délai d'instruction de la DIA au 16 juin 2024,
- Vu l'avis du service du Domaine en date du 16 mai 2024 estimant la valeur vénale de ce bien à 40.000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 5%,
- Vu le courrier de la Préfecture de l'Oise du 10 octobre 2019 confirmant l'inscription de la copropriété La Roseaie au Plan Initiative Copropriétés en priorité régionale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 instituant une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde de la copropriété La Roseaie,

■ **Considérant**

- La volonté de la commune d'intervenir sur cette copropriété La Roseaie confrontée à de graves difficultés sociales, techniques et financières,

■ **Décide**

**Article 1 :** La Ville de Creil exerce son droit de préemption sur ce bien sis 3 square Gérard de Nerval à Creil propriété de M. Nasreddine BEKRI portant sur les lots n°966 et 1006 de la copropriété dite « La Roseaie », ensemble immobilier cadastré section BE n° 187-190-194-339-340 et BH n°67-197-198-199-200-201-202-203-204, et propose au propriétaire de l'acquérir moyennant le prix de 40.000,00 euros conformément aux dispositions de l'article R.213-8 c) du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Cette décision sera notifiée à M. Nasreddine BEKRI propriétaire du bien, à maître MADELAINE-GRASSER notaire mandataire du propriétaire, ainsi qu'à la SCI FREDALYSSIA EMPIRE IMMO acquéreur du bien.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 060-216001743-20240529-DCRG240529001-AU

SLOW

**Article 5** : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du **code général des collectivités territoriales**.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application **telerecours citoyen** accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 29 mai 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : 10/06/2024

Date de publication sur le site de la Ville : 14/06/2024